



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Avis est donné que, le 3 juillet 2026 par la résolution CCEP260703-2.3, le comité sur le contrôle de l'exercice de la profession de l'Ordre des pharmaciens du Québec, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du Code des professions, a décidé de limiter le droit d'exercice avec son consentement, du pharmacien :

Michel Deschamps (097354)

Dont le domicile professionnel est actuellement situé à la pharmacie Michel Deschamps inc., 102-480 RUE PRINCIPALE, SAINT-DONAT-DE-MONTCALM, Québec, J0T 2C0.

Il ne pourra exercer les activités prévues à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie, à l'exception de la vérification contenant-contenu pour les piluliers.

Cette limitation du droit d'exercice entre en vigueur à compter du 10 juillet 2026.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 10 juillet 2026.

Josiane Fréchette, conseillère juridique principale
Secrétaire du comité sur le contrôle de l'exercice de la profession